



Département du Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Villages d'avenir



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2026
N° 2026-10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le lundi vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre LEBASTARD.

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)
Charlotte AUVRAY	☒	☐
Claudine CHENEAU-MARIE	☒	☐
Willem JANSSEN	☒	☐
Yohann JUIN	☒	☐
Raphaëlle LAURAT	☒	☐
Kévin LAVECHIN	☒ partiel	☐
Alexandre LEBASTARD	☒	☐
Aymeric LEDOUX	☒ retard	☐

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)
Sylvie LUBIN MACQUAIRE	☒	☐
Maëva MARIE	☒	☐
Cédric MOUCHEL-VICHARD	☐	☒
Stéphane OLIVIER	☒	☐
Pascale RAFII	☒	☐
Sylvie TOMBETTE	☒	☐
Noël VENGEON	☒	☐
TOTAL	14	1

Pouvoir(s) : Cédric MOUCHEL-VICHARD a donné pouvoir à Pascale RAFII.

Quorum : Huit. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Raphaëlle LAURAT est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance avec rappel de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE	1. Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2026
	2. Prise d'acte du RPQS 2025 Valorisation, Collecte, Recyclage déchets de PBI
	3. Application du droit à la Formation des élus locaux
ANIMATION, LIEN SOCIAL, CITOYENNETE	4. Recours au Service Civique
	5. Remboursement de frais à des élus
FINANCES	6. Cession de biens de la commune
	7. Instauration d'une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
SERVICES PERISCOLAIRES	8. Approbation du nouveau règlement intérieur périscolaire
	9. Prise d'acte du compte-rendu du Conseil d'école du 2026 06 30
TRAVAUX	10. Demolition du WC du cimetière communal
INFORMATIONS DIVERSES ET DE DELEGATIONS	

ADMINISTRATION GENERALE

2026-10-01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du vendredi 26 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 26 juin 2026 a été envoyé à tous les conseillers municipaux le 3 juillet 2026. Il est proposé de l'approuver et de faire toute remarque éventuellement nécessaire.

Délibération	
Abstentions	1
Votes contre	0
Votes pour	13

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 26 juin 2026 n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Arrivée d'Aymeric LEDOUX à 18h45.

2026-10-02 : Prise d'acte du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et Gestion des Déchets de Pré-Bocage Intercom-Normandie

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Pré-bocage Intercom-Normandie a envoyé le 07 juillet dernier son rapport annuel 2025 sur la Qualité de Service et le Prix du Service de Prévention et Gestion des déchets. Ce rapport a été rendu accessible aux Conseillers municipaux le 20 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2025 sur la Qualité de Service et le Prix du Service de Prévention et Gestion des déchets de Pré-Bocage Intercom-Normandie et apporte à la connaissance du Conseil municipal une synthèse rapide permettant notamment d'apprécier l'évolution de la qualité de service et des prix du service entre 2024 et 2025 :

L'analyse des rapports annuels sur le prix et la qualité de service 2024 et 2025 montre une situation globalement maîtrisée :

- Le volume total de déchets diminue de 4,2 % entre 2024 et 2025.
- La population desservie augmente légèrement (+0,7 %).
- Le coût global par habitant diminue de 104,36 €/hab à 99,24 €/hab (-4,9 %).
- Les charges totales augmentent légèrement (+1,2 %), mais les produits progressent fortement (+15,2 %), améliorant l'équilibre financier.
- Le taux de couverture du service par la REOM passe de 104 % à 109 %.
- Le coût des ordures ménagères résiduelles demeure le principal poste de dépense.

Population et volume annuel de déchets :

Indicateur	2024	2025	Evolution
Population desservie	25 162 hab.	25 343 hab.	+0,7 %
Volume total traité	14 459 t	13 859 t	-4,2 %
Déchets par habitant	590 kg/hab/an	547 kg/hab/an	-7,3 %

La baisse du tonnage global est particulièrement positive puisqu'elle intervient malgré une légère hausse de population. La production moyenne de déchets par habitant diminue de 43 kg/an.

On constate, en termes de volumes annuels de déchets traités :

- une légère augmentation des ordures ménagères ;
- une baisse des recyclables ;
- une forte diminution des tonnages en déchèterie (-540 t).

Comparaison du coût du service :

Indicateur	2024	2025	Evolution
Coût aidé TTC	2 625 796 €	2 515 123 €	-4,2 %
Coût aidé par habitant	104,36 €	99,24 €	-4,9 %

C'est l'indicateur le plus favorable :

Le prix réel du service pour la collectivité baisse d'environ 5 %.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2025 traduit une amélioration globale de la performance économique du service déchets :

Points positifs

- baisse du volume global de déchets ;
- baisse du coût aidé par habitant (-4,9 %) ;
- meilleure couverture financière du service ;
- progression de la fréquentation des déchèteries ;
- hausse importante des soutiens financiers externes.

Points de vigilance

- augmentation des tonnages d'ordures ménagères ;
- baisse des tonnages recyclés ;
- coût des OMR toujours très élevé (45,92 €/habitant) ;
- transport et traitement représentent toujours environ 50 % des charges du service.

Synthèse des discussions :

Le Conseil municipal souhaite remonter à PBI :

- Que les équipes du SEROC font régulièrement l'objet de vitesses jugées excessives par les riverains
- Que les équipes du SEROC remettent fréquemment certains bacs poubelles en lisière de route, très proche de la chaussée après leurs passages, causant des risques d'accident ou d'incident.
- Que les passages en déchetterie, pour les communes notamment, ne faisaient régulièrement pas l'objet d'une pesée sur balance alors que les factures sont formulées au poids de déchets apportés et que cette situation, dénoncée plus tôt dans

l'année par courrier, semble se résoudre progressivement. La facturation devrait donc être plus juste, tant pour les communes que pour l'intercom.

- Les difficultés persistantes de quelques habitants d'avoir à emmener leurs bacs poubelles en bout de rue, auparavant le passage avait lieu devant chez eux. Pour ces personnes concernées – parfois des personnes isolées et/ou âgées, l'utilisation d'un service dégradé au même coût que les autres usagers est une question nécessitant d'être étudiée par PBI
- Son incompréhension quant à l'absence du dispositif anti-vent lors de la livraison des bacs alors que le service, au titre de 2025, a enregistré un taux de couverture du service par la REOM de 109% (ce qui aurait permis de financer tout ou partie de ce petit équipement dont le coût individuel est évalué à 3 euros). Le remplacement des sacs par des bacs doit notamment permettre de lutter contre la pollution (sacs éventrés par des animaux par exemple) ; or, l'absence du dispositif dans la livraison des bacs fait que beaucoup d'ordures s'envolent et contribuent à la pollution des rues/routes.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2025 sur la Qualité de Service et le Prix du Service de Prévention et Gestion des déchets et charge Monsieur le Maire de remonter à Pré-Bocage Intercom Normandie les remarques suivantes :

- Les équipes du SEROC font régulièrement l'objet de vitesses jugées excessives par les riverains
- Les équipes du SEROC remettent fréquemment certains bacs poubelles en lisière de route, très proche de la chaussée après leurs passages, causant des risques d'accident ou d'incident.
- Les passages en déchetterie, pour les communes notamment, ne faisaient régulièrement pas l'objet d'une pesée sur balance alors que les factures sont formulées au poids de déchets apportés et que cette situation, dénoncée plus tôt dans l'année par courrier, semble se résoudre progressivement. La facturation devrait donc être plus juste, tant pour les communes que pour l'intercom.
- Les difficultés persistantes de quelques habitants d'avoir à emmener leurs bacs poubelles en bout de rue, auparavant le passage avait lieu devant chez eux. Pour ces personnes concernées – parfois des personnes isolées et/ou âgées, l'utilisation d'un service dégradé au même coût que les autres usagers est une question nécessitant d'être étudiée par PBI
- Incompréhension quant à l'absence du dispositif anti-vent lors de la livraison des bacs alors que le service, au titre de 2025, a enregistré un taux de couverture du service par la REOM de 109% (ce qui aurait permis de financer tout ou partie de ce petit équipement dont le coût individuel est évalué à 3 euros). Le remplacement des sacs par des bacs doit notamment permettre de lutter contre la pollution (sacs éventrés par des animaux par exemple) ; or, l'absence du dispositif dans la livraison des bacs fait que beaucoup d'ordures s'envolent et contribuent à la pollution des rues/routes.

2026-10-03 : Application du droit à la Formation des élus locaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le droit à la formation des élus locaux constitue une garantie essentielle pour leur permettre d'exercer efficacement les compétences qui leur sont confiées tout au long de leur mandat.

La formation des élus municipaux est financée par la commune et/ou par le droit individuel à la formation (DIF).

Depuis 1992, les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L.2123-12 et suivants ; articles R.2123-12 et suivants). Ce même article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'une formation soit obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant délégation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de définir les orientations en matière de formation des élus, en tenant compte des compétences exercées par la commune et des besoins liés à l'exercice des fonctions municipales.

Il est rappelé que par la délibération n°2026-05-09 du 24 avril 2026, les crédits ouverts au titre de l'année 2026 pour la formation des élus sont de 4000 euros.

Les actions de formation doivent répondre aux enjeux spécifiques de la gestion communale, notamment dans les domaines des finances locales, de l'urbanisme, de la commande publique, de la transition écologique, de la gestion du patrimoine communal, de la voirie, de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des politiques en faveur de l'enfance et de la vie scolaire, la commune disposant d'une école. Il est aussi souligné que ces actions de formation doivent permettre le déploiement des projets suggérés lors de la campagne électorale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de définir les orientations de la politique de formation des élus pour la durée du mandat, afin de favoriser l'acquisition et l'actualisation des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de plusieurs des orientations suivantes :

- les finances publiques locales et l'élaboration du budget ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- les pouvoirs de police du maire et la gestion des risques ;
- la gestion des bâtiments communaux, de la voirie et des cimetières ;
- la transition écologique, la gestion de l'eau et de l'énergie ;
- les politiques éducatives, la restauration scolaire et les relations avec l'école ;
- le développement rural, l'intercommunalité et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- le fonctionnement des collectivités territoriales, les responsabilités et la déontologie des élus ;
- la communication avec les administrés et la participation citoyenne.

Synthèse des discussions :

Débat sur les formations à prioriser, qui semblent pertinentes au vue des objectifs émis lors de la campagne notamment :

- La transition écologique, la gestion de l'eau et de l'énergie
- Les finances publiques et l'élaboration du budget
- L'urbanisme et aménagement du territoire
- Les politiques éducatives, la restauration scolaire et les relations avec l'école
- Le fonctionnement des collectivités territoriales, les responsabilités et la déontologie des élus

Monsieur le Maire propose aux élus une réunion spécifique pour création des comptes nécessaires à la réservation de formation sur www.moncompteformation.gouv.fr : le vendredi 28 août 2026 à 18h.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les orientations de la politique de formation des élus comme suit :

- La transition écologique, la gestion de l'eau et de l'énergie
- Les finances publiques et l'élaboration du budget
- L'urbanisme et aménagement du territoire
- Les politiques éducatives, la restauration scolaire et les relations avec l'école
- Le fonctionnement des collectivités territoriales, les responsabilités et la déontologie des élus

ANIMATION, LIEN SOCIAL, CITOYENNETE

2026-10-04 : Recours au Service Civique

Monsieur le Maire laisse la parole à Maëva MARIE, vice-présidente de la commission « Animation, Lien Social et Citoyenneté ».

Maëva MARIE fait savoir au Conseil municipal que nous avons été approchés par l'association *Insite* avec qui la commune a déjà collaboré en 2023 et 2024, et qui se propose de « recruter » pour la commune deux jeunes âgés de 18 à 25 ans en service civique en leur confiant une mission de 6 mois. La prestation de l'association est gratuite. L'indemnisation des jeunes est effectuée par l'Etat. Seul le logement reste à la charge de la commune. Les autres dispositions de convention entre la commune et *Insite* sont exposés dans les documents de présentation de l'association, notamment le principe du « volontariat rural », les jeunes en service civique venant des quatre coins du pays.

Après réunion de la commission adhoc et réunion avec *Insite* tenue le 6 juillet 2026, la mission pourrait être mise en place en 2027 et porter notamment sur l'organisation d'un évènement sur notre commune lié au Millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant, date provisoire fixée en septembre 2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le principe d'accueil de deux personnes en Service Civique avec l'aide de l'association *Insite* et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Synthèse de discussions :

Est noté que les jeunes nécessiteront un tuteur au moins au sein des élus ou des agents, ce qui demandera un investissement sur le temps de leur engagement (6 mois). Proposition d'être 2 tuteurs.

La mission pourrait commencer courant mars 2027 pour s'étendre jusqu'en septembre 2027 et couvrir la date de l'évènement évoqué ci-avant. A voir avec *Insite* les dispositions spéciales à prévoir la période des congés d'été.

Le logement pourrait être assuré dans les locaux municipaux, par exemple ancienne mairie, possible après quelques travaux réalisables sur la base d'un chantier participatif

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du recours au dispositif de Service Civique via l'association *InSite* consistant à la mobilisation de 2 jeunes de 18-25 ans, dans le courant de l'année 2027. De façon provisoire, le Conseil municipal se prononce favorablement à ce recours au Service Civique pour :
 - Un appui à l'organisation d'un événement sur notre commune lié au Millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant, date provisoire fixée en septembre 2027,
 - L'inventaire / référencement des haies de la commune,
 - Une aide pour la conception du questionnaire visant à recenser les besoins et habitudes des habitants vis-à-vis de la commune et ses services, recensement des personnes vulnérables etc,
 - L'émergence des Conseils de Hameau
- Charge la commission adhoc et le Maire de poursuivre le travail de définition et planification des missions
- Charge la commission en charge des travaux et bâtiments publics d'évaluer les travaux à mener dans les locaux dans l'ancienne mairie pour accueillir les volontaires.

FINANCES

2026-10-05 : Remboursement de frais à des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les deux Adjoints au Maire et lui-même ont été amenés à effectuer des dépenses pour le compte de la commune avec leurs deniers propres. Ces dépenses ont toutes été réalisées avec l'accord du Maire pour des motifs utiles au service public communal et dans l'urgence à défaut de pouvoir utiliser un autre mode de règlement. Les justificatifs de ces paiements sont conservés et présentés au Conseil ; ils seront annexés aux délibérations.

Détails des dépenses présentées :

- Dépense d'un montant de 36.93€ effectuée le 20/06/2026 par Mme Maëva MARIE auprès de l'entreprise ACTION pour l'achat de toiles et voiles d'ombrage pour l'organisation de la fête du village du dimanche 21 juin 2026 et en raison des fortes chaleurs – facture n°4A0610490000062.
- Dépense d'un montant de 19.98€ effectuée le 20/06/2026 par M. Yohan JUIN auprès de l'entreprise CARREFOUR pour l'achat de 2 sacs de charbon de bois pour la fête du village du dimanche 21 juin 2026 – ticket du 20 juin 2026.
- Dépense d'un montant de 33.20€ effectuée le 18/06/2026 par M. Alexandre LEBASTARD auprès de l'entreprise AXEL LOCATION pour l'achat d'un traceur de chantier blanc, d'un traceur de chantier rouge et de rubalise pour la gestion courante des travaux de voirie menés en régie municipale – facture n°FC0062026060144.

Monsieur le Maire informe le Conseil que toutes ces dépenses ont été prévues au budget et que les crédits correspondants sont disponibles et demande aux conseillers d'autoriser le remboursement des sommes versées aux personnes désignées ci-dessus par le biais de mandats administratifs à concurrence des montants détaillés ci-dessus et justifiés par les pièces présentées.

Mme Maëva MARIE, M. Yohan JUIN et M. Alexandre LEBASTARD, directement concernés, décident de ne prendre part ni aux discussions, ni au vote.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	12

Vus les articles L.1617-2 et L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que soient remboursés : à Mme Maëva MARIE la somme de 36.93 euros, à M. Yohan JUIN la somme de 19.98 euros, et à M. Alexandre LEBASTARD la somme de 33.20 euros, et charge Monsieur le Maire d'obtenir du Conseiller municipal l'ensemble des données et documents nécessaires à ce remboursement.

2026-10-06 : Cession de biens de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal que le 22 juin dernier la commune a fait l'acquisition de mobilier vendu à l'occasion de la fermeture de l'usine Bosch de Mondeville pour un montant de 2100 euros. Ce mobilier, en excellent état général, va être affecté à l'usage des différents services et bâtiments municipaux. Cependant, les articles indiqués dans le tableau ci-dessous n'auront finalement pas d'utilité pour la commune :

Désignation	Prix d'achat unitaire	Quantité à céder
Etagère simple alu bleu 2x1.4m	30€	1
Etagère double alu bleu 2x1.41m	60€	1
Armoire à portes coulissantes 1.98m	45€	1
Chariot de manutention	50€	2
Pied d'appareil photo	10€	2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que ces meubles soient vendus en l'état et à leur prix d'achat par la commune. Monsieur le Maire propose en outre de fixer le prix de vente de pupitres d'écolier dont la commune est détentrice mais qui n'ont plus d'usage depuis plusieurs années.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les biens listés ci-dessous, aux prix consignés ci-dessous, à signer tout acte se rapportant à ces opérations et à encaisser le produit au nom de la commune.

Désignation	Prix de vente unitaire
Etagère simple alu bleu 2x1.4m	30€
Etagère double alu bleu 2x1.41m	60€
Armoire à portes coulissantes 1.98m	45€
Chariot de manutention	50€
Pied d'appareil photo	10€
Pupitre double d'écolier	20€

2026-10-07 : Instauration d'une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en lieu et place d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Monsieur le Maire expose que L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

La commune de Villy-Bocage se trouvant en « zone non tendue », l'article 1406 bis du CGI indique que "la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%".

Dans l'attente de la publication du décret, pour l'année 2027, les communes situées en zone non tendue souhaitant instituer la TVLH doivent donc prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des Impôts encadrant la mise en place de la taxe sur les logements d'habitation vacants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer à compter de l'année 2027 une taxe sur les logements d'habitations vacants, portant conformément à la loi sur les seuls logements habitables non meublés dont la vacance n'est pas involontaire, dont le taux sera de 17%

Synthèse de discussions :

Dans les zones tendues du territoire national, le taux de cette nouvelle taxe est fixé par les textes réglementaires et législatifs à hauteur de 17% l'année de mise en place et de 34% à partir de l'année suivante. La commune de Villy-Bocage ne se situe pas en zone dite tendue.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché de logements durablement inoccupés afin de répondre aux besoins en logement sur le territoire communal,

Précisant que la vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), en lieu et place de la taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- Décide d'en fixer le taux à 17,00%
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et tous services fiscaux compétents et d'en assurer l'exécution

Départ de Kévin LAVECHIN à 20h15.

SERVICES PERISCOLAIRES

2026-10-08 : Approbation du nouveau règlement intérieur périscolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Claudine CHENEAU-MARIE, vice-présidente de la commission en charge des questions périscolaires.

Claudine CHENEAU-MARIE informe le Conseil municipal qu'au terme de sa dernière réunion, la commission « Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relations avec l'école » a réalisé une mise à jour du Règlement Intérieur Périscolaire, reproduit en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau Règlement Intérieur Périscolaire pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Délibération	
Abstentions	1
Votes contre	0
Votes pour	13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le nouveau règlement intérieur périscolaire.

2026-10-09 : Prise d'acte du compte-rendu du Conseil d'école du 30 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Conseil d'école est une instance qui se réunit généralement trois fois par année scolaire et qu'il s'est réuni le 30 juin 2026. Le compte-rendu de cette réunion a été diffusé à l'ensemble du Conseil le 20 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu du Conseil d'école du 30 juin 2026.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu du Conseil d'Ecole.

TRAVAUX

2026-10-10 : Démolition du WC du cimetière – délibération reportée

Le Maire expose au Conseil municipal que le petit bâtiment abritant les WC du cimetière communal présente un état de dégradation très avancé.

Au regard de son état structurel, cet ouvrage constitue un danger pour les usagers du cimetière ainsi que pour le personnel communal. Afin de prévenir tout risque d'accident, un périmètre de sécurité a été mis en place autour du bâtiment depuis plusieurs mois, rendant les sanitaires inaccessibles au public.

Compte tenu de l'importance des désordres constatés et du coût disproportionné qu'engendreraient d'éventuels travaux de réhabilitation, il apparaît que la démolition de ce bâtiment constitue la solution la plus adaptée pour assurer la sécurité des personnes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la démolition de l'ancien bâtiment sanitaire situé au cimetière communal ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, ou de procéder aux ajustements budgétaires utiles le cas échéant.

Synthèse de discussions :

Après discussion et avis émis, le Conseil municipal souhaite reporter la décision à une date ultérieure pour permettre à chaque élu le souhaitant de voir sur place l'état de vétusté de la maçonnerie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe avoir récemment pris quatre arrêtés de Délégation :
 - A Mme Claudine CHENEAU-MARIE pour des matières périscolaires
 - A Mme Sylvie TOMBETTE pour des matières de ressources humaines.
 - A Mme Maëva MARIE en matière d'urbanisme et en complément des délégations précédemment données
 - A Mme Pascale RAFII, de façon temporaire le 29 août 2026 en matière d'Etat Civil
- Le Maire a pris un arrêté refusant l'application du pouvoir de police à la Présidente de la communauté de communes
- Le Département a pris un arrêté autorisant les modifications de voirie dans le bourg et en particulier la possibilité de rendre franchissable la ligne médiane de la route départementale, permettant aux véhicules dans le sens Bayeux-Villers de pouvoir stationner sur les nouvelles places de parking réouvertes le long de la D6. **La commune doit réaliser les travaux d'effacement de la bande blanche continue**
- La rentrée scolaire permettra la transmission aux familles d'une fiche de mise à jour obligatoire des informations familiales, médicales et périscolaires. Ce document a été préparé par les élus. De la même façon, une adresse e-mail dédiée aux services périscolaires a été mise en place et est fonctionnelle dès cet été : cantine-garderie@villybocage.fr

AGENDA DU CONSEIL MUNICIPAL

Dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil municipal :

- 28 août 2026, 18h30
- 18 septembre 2026, 18h30

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION COMMUNALE	INFORMATIONS EVENTUELLES	PROCHAINE REUNION	
		DATE	HEURE
Loisirs, Culture et relation avec les Associations	Les associations du village sont invitées à prendre part à la réunion du 21 septembre 2026 dont l'ordre du jour sera principalement lié à l'organisation d'un évènement lié au Millénaire de la naissance de Guillaume Le Conquérant	21/09/2026	20h00
Communication	Le nouveau numéro du bulletin municipal est prévu pour la 2 ^e quinzaine de septembre 2026.	03/09/2026	18h00
Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relation avec l'école	Une communication a été réalisée le 15 juillet dernier pour la modification des heures de garderie du matin. Une communication spécifique de pré-rentree est à réaliser pour les différents ajustements décidés notamment l'adresse e-mail dédiée cantine-garderie@villybocage.fr , le prélèvement automatique, le règlement intérieur, le prix des prestations, etc.	26/08/2026	18H00
Animation, Lien Social et Citoyenneté	Réunion de lancement de la participation citoyenne : vendredi 9 octobre 2026 à 18h30	Non fixée	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

